



Aux entreprises de construction
métallique du canton du Valais

Réf. : Roland Gruber
Tél. : 027.327.51.48
E-mail : roland.gruber@avem.ch

Sion, décembre 2015

CONDITIONS DE TRAVAIL 2016

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2016 :

1) Salaires 2016

Le 3 décembre dernier, les partenaires sociaux se sont rencontrés la deuxième fois pour les négociations salariales afin de convenir des conditions salariales 2016. Après de nombreuses discussions, la délégation patronale a pu aboutir à une négociation satisfaisante avec les représentants syndicaux.

Rappel : Paiement de la pause

Nous vous rappelons de ne pas oublier de poursuivre l'introduction du paiement de la pause pour les entreprises qui ne le faisaient pas avant 2013. Pour rappel, une pause de 15 minutes le matin, non comprise dans la durée de temps de travail, est accordée aux travailleurs. Cette pause est payée de manière progressive sur 5 ans sous la forme d'une indemnité par jour de Fr. 1.50 en 2013, Fr. 3. -- en 2014, Fr. 4.50 en 2015, Fr. 6. -- en 2016 et Fr.7.50 en 2017.

Remarques : Cette indemnité est soumise aux charges sociales à l'exception de la part vacances et de la gratification. Elle est décomptée en fin d'année à l'aide du décompte complémentaire. Pour les entreprises qui payaient déjà la pause, elles ne sont bien évidemment pas concernées.

• Salaires réels

↑ augmentation

Travailleurs non-qualifiés : augmentation de **Fr. 0.30** à l'heure.
Travailleurs qualifiés : augmentation de **Fr. 0.35** à l'heure.

Attention : Les entreprises qui ont appliqué la recommandation de l'an dernier (Fr. 0.20 sur les salaires réels), peuvent déduire ce montant pour 2016. L'augmentation pour les travailleurs non-qualifiés se monte donc à **Fr. 0.10** et celle des travailleurs qualifiés à **Fr. 0.15** pour ces entreprises.

• **Salaires minima** → **aucun changement comparé à 2015**

Le tableau des salaires conventionnels minima se présente comme suit :

Travailleurs qualifiés	2016
1ère année après l'apprentissage	Fr. 23.70
2ème année après l'apprentissage	Fr. 24.35
3ème année après l'apprentissage	Fr. 25.55
dès la 4ème année après l'apprentissage	Fr. 26.90

Travailleurs non-qualifiés	2016
jeunes gens jusqu'à 20 ans ou travailleurs avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	Fr. 22.50
travailleurs adultes après 2 ans de pratique	Fr. 22.95
travailleurs après 3 ans de pratique	Fr. 23.60
travailleurs après 4 ans de pratique	Fr. 24.10

2) Caisses sociales

• **AC et AVS-AI-APG** ↙ **diminution de 0.05%**

Dès le 1^{er} janvier 2016, le taux de cotisation APG passera de 0.5% à **0.45%**. Ainsi, les retenues AVS-AI-APG diminuent de 10.55% à **10.50%**

• **CAPAV** → **aucun changement comparé à 2015**

La caisse de pension CAPAV reste inchangée (10.5%) comparé à 2015.

Pour plus d'information(s) : www.CAPAV.ch

• **Indemnités journalières** → **aucun changement comparé à 2015**

Taux de primes

Délai d'attente 2 jours : 2,8% (inchangé)
Délai d'attente 14 jours : 1,6% (inchangé)
Délai d'attente 30 jours : 1,3% (inchangé)

• **SUVA** ↙ **diminution de 0.14%**

Le taux SUVA a été diminué de 2.39% à 2.25%. En fonction de l'activité de votre entreprise, le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

• **Congés payés**

→ aucun changement comparé à 2015

Le taux reste à 11.2% pour 2016.

Les taux de contributions aux autres caisses sociales du Bureau des Métiers restent inchangés.

Le présent document ainsi que tous ceux utiles à la gestion des salaires sont accessibles sur nos sites internet www.bureaudesmetiers.ch et www.avem.ch.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente. A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2016.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**ASSOCIATION VALAISANNE
DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION METALLIQUE**

Le Président :

Le Secrétaire :

Stefan Imhof

Roland Gruber

Nos bureaux seront fermés du mardi 22 janvier 2015 au soir jusqu'au lundi 4 janvier 2016.